



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DSP S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

**Nom du produit: MOLYKOTE® 106 Anti-Friction Coating**

**Date de révision: 19.02.2019**

**Version: 7.0**

**Date de dernière parution: 16.10.2018**

**Date d'impression: 30.04.2020**

DSP S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

---

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

---

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit: MOLYKOTE® 106 Anti-Friction Coating**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Lubrifiants et additifs de lubrifiant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

DSP S.A.S.  
22 RUE BRUNEL  
75017 PARIS  
FRANCE

#### Information aux clients:

33(0)156604700  
SDSQuestion-EU@dupont.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** +(33)-975181407

**Contact local en cas d'urgence:** +(33)-975181407

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

---

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

---

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226

Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315

Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - H335

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **DANGER**

### Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

**Contient** butane-1-ol; xylène; Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)

## 2.3 Autres dangers

Liquide inflammable statiquement chargeable.

---

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

---

**Nature chimique:** Composés inorganiques et organiques, dispersion

### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008
Numéro de registre CAS 71-36-3 No.-CE 200-751-6 No.-Index 603-004-00-6	01-2119484630-38	>= 17,0 - <= 23,0 %	butane-1-ol	Flam. Liq. - 3 - H226 Acute Tox. - 4 - H302 Skin Irrit. - 2 - H315 Eye Dam. - 1 - H318 STOT SE - 3 - H335 STOT SE - 3 - H336
Numéro de registre CAS 1330-20-7 No.-CE 215-535-7 No.-Index 601-022-00-9	01-2119488216-32	>= 14,0 - <= 19,0 %	xylène	Flam. Liq. - 3 - H226 Acute Tox. - 4 - H332 Acute Tox. - 4 - H312 Skin Irrit. - 2 - H315 Eye Irrit. - 2 - H319 STOT SE - 3 - H335 Asp. Tox. - 1 - H304 Aquatic Chronic - 3 - H412
Numéro de registre CAS 25068-38-6 No.-CE Polymère No.-Index -	-	>= 8,0 - <= 10,0 %	Produit de réaction: Bisphénol-A- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)	Skin Irrit. - 2 - H315 Eye Irrit. - 2 - H319 Skin Sens. - 1 - H317
Numéro de registre CAS 100-41-4 No.-CE 202-849-4 No.-Index 601-023-00-4	01-2119489370-35	>= 4,0 - <= 6,0 %	éthylbenzène	Flam. Liq. - 2 - H225 Acute Tox. - 4 - H332 STOT RE - 2 - H373 Asp. Tox. - 1 - H304 Aquatic Chronic - 3 - H412
Numéro de registre CAS 67-56-1 No.-CE 200-659-6 No.-Index 603-001-00-X	01-2119433307-44	>= 0,08 - <= 0,18 %	Méthanol	Flam. Liq. - 2 - H225 Acute Tox. - 3 - H301 Acute Tox. - 3 - H331 Acute Tox. - 3 - H311 STOT SE - 1 - H370

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

<b>Numéro de registre CAS</b> 7782-42-5 <b>No.-CE</b> 231-955-3 <b>No.-Index</b> -	01-2119486977-12	>= 5,0 - <= 7,0 %	Graphite	Non classé
---	------------------	-------------------	----------	------------

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

---

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

---

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

**Contact avec la peau:** Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre.

**Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau; après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin sans délai, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

**Ingestion:** Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre chimique sèche

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de carbone Oxydes de soufre Composés chlorés Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Formaldéhyde

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** La distance de retour de flamme peut être considérable. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des

dignes ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ce matériau peut accumuler une charge statique en raison de ses propriétés physiques intrinsèques et peut donc d'une décharge enflammer les vapeurs. Afin d'éviter tout risque d'incendie, il est nécessaire de prévoir une purge de gaz inerte avant de commencer les opérations de transfert car une liaison équipotentielle et une mise à la terre peuvent être insuffisantes pour éliminer l'électricité statique. Limiter la vitesse d'écoulement afin de réduire l'accumulation d'électricité statique. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Gaz.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
butane-1-ol	ACGIH	TWA	20 ppm
	FR VLE	VLCT (VLE)	150 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
xylène	ACGIH	TWA	100 ppm
	ACGIH	STEL	150 ppm

éthylbenzène	2000/39/EC	TWA	221 mg/m3	50 ppm	
	2000/39/EC	STEL	442 mg/m3	100 ppm	
	2000/39/EC	TWA		SKIN	
	FR VLE	VME	221 mg/m3	50 ppm	
	2000/39/EC	STEL		SKIN	
	FR VLE	VLCT (VLE)	442 mg/m3	100 ppm	
	FR VLE	VLCT (VLE)		SKIN	
	FR VLE	VME		SKIN	
	ACGIH	TWA		20 ppm	
	2000/39/EC	TWA	442 mg/m3	100 ppm	
	2000/39/EC	STEL	884 mg/m3	200 ppm	
	2000/39/EC	TWA		SKIN	
	2000/39/EC	STEL		SKIN	
	FR VLE	VME		SKIN	
Méthanol	FR VLE	VME	88,4 mg/m3	20 ppm	
	FR VLE	VLCT (VLE)		SKIN	
	FR VLE	VLCT (VLE)	442 mg/m3	100 ppm	
	ACGIH	TWA		200 ppm	
	ACGIH	TWA		SKIN	
	ACGIH	STEL		250 ppm	
	ACGIH	STEL		SKIN	
	2006/15/EC	TWA	260 mg/m3	200 ppm	
	2006/15/EC	TWA		SKIN	
	FR VLE	VME	260 mg/m3	200 ppm	
	FR VLE	VME		SKIN	
	FR VLE	VLCT (VLE)	1 300 mg/m3	1 000 ppm	
	Graphite	FR VLE	VLCT (VLE)		SKIN
		ACGIH	TWA Fraction respirable		2 mg/m3
FR VLE		VME Fraction alvéolaire		2 mg/m3	

**Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Heure d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
xylène	1330-20-7	Acides méthylhippurique	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'exposition ait cessé)	1.5 g/g créatinine	ACGIH BEI
éthylbenzène	100-41-4	Somme de l'acide mandélique et de l'acide glyoxylique	Urine	À fin du travail (dès que possible après que	0.15 g/g créatinine	ACGIH BEI

			phényle		l'expositio n ait cessé)		
Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine		À fin du travail (dès que possible après que l'expositio n ait cessé)	15 mg/l	ACGIH BEI

**Dose dérivée sans effet**

butane-1-ol

**Travailleurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	310 mg/m3

**Consommateurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	3,125 mg/kg p.c./jour	n.a.	55 mg/m3

éthylbenzène

**Travailleurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	293 mg/m3	180 mg/kg p.c./jour	77 mg/m3	n.a.	n.a.

**Consommateurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	15 mg/m3	1,6 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

Méthanol

**Travailleurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
40 mg/kg p.c./jour	260 mg/m3	n.a.	260 mg/m3	40 mg/kg p.c./jour	260 mg/m3	n.a.	260 mg/m3



**Consommateurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
8 mg/kg p.c./jour	50 mg/m3	8 mg/kg p.c./jour	n.a.	50 mg/m3	8 mg/kg p.c./jour	50 mg/m3	8 mg/kg p.c./jour	n.a.	50 mg/m3

Graphite

**Travailleurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	1,2 mg/m3

**Consommateurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	813 mg/kg p.c./jour	n.a.	0,3 mg/m3

**Concentration prédite sans effet**

butane-1-ol

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,082 mg/l
Eau de mer	0,008 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	2,25 mg/l
Station de traitement des eaux usées	2476 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,178 mg/kg
Sédiment marin	0,018 mg/kg
Sol	0,015 mg/kg

xylène

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,327 mg/l
Eau de mer	0,327 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,327 mg/l
Station de traitement des eaux usées	6,58 mg/l
Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
Sédiment marin	12,46 mg/kg
Sol	2,31 mg/kg

éthylbenzène

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,1 mg/l
Eau de mer	0,01 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,1 mg/l

Station de traitement des eaux usées	9,6 mg/l
Sédiment d'eau douce	13,7 mg/kg
Sol	2,68 mg/kg
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	0,02 Aliments mg / kg

## Méthanol

Compartiment	PNEC
Eau douce	20,8 mg/l
Eau de mer	2,08 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	1540 mg/l
Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
Sédiment d'eau douce	77 mg/kg
Sédiment marin	7,7 mg/kg
Sol	100 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques:** Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

**Mesures de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

**Protection de la peau**

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles

potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques avec un préfiltre à particules, type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

Etat physique	liquide
Couleur	gris
Odeur	de solvant
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point de congélation	Donnée non disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	64 °C
Point d'éclair	<b>Creuset fermé Pensky-Martens</b> 29,5 °C
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Tension de vapeur	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative (air = 1)	Donnée non disponible
Densité relative (eau = 1)	1,165
Hydrosolubilité	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
Température de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité cinématique	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s à 25 °C
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

## 9.2 Autres informations

Poids moléculaire	Donnée non disponible
Taille des particules	Non applicable

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts. Lorsqu'il est chauffé à des températures supérieures à 150° C (300° F) en présence d'air, le produit peut former des vapeurs de formaldéhyde. La manipulation en toute sécurité est possible en gardant les concentrations de vapeur dans la limite d'exposition professionnelle du formaldéhyde. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Liquide et vapeurs inflammables.

**10.4 Conditions à éviter:** Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles:** Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol. Phénol.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

##### Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):  
DL50, Lapin, > 5 000 mg/kg Estimation

#### **Toxicité aiguë par inhalation**

Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nocifs. Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Une exposition prolongée peut provoquer une grave irritation cutanée avec rougeurs locales et gêne importante.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une grave irritation des yeux.

Peut provoquer des lésions cornéennes modérées.

#### **Sensibilisation**

Pour la sensibilisation cutanée.

Contient un ou des composants ayant provoqué une sensibilisation allergique cutanée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

#### **Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

Il contient des composant/s classifiés en tant que matières toxiques pour certains organes cibles, exposition unique, de la catégorie 3.

#### **Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Contient un ou des composants qui, chez les animaux, ont provoqué des effets sur les organes suivants:

Sang.

Reins.

Foie.

Poumons.

Selon des données obtenues sur des animaux, ce produit peut provoquer une perte d'acuité auditive.

Le butanol a provoqué des effets sur les yeux (larmolement, vision trouble, sensibilité à la lumière, effets temporaires sur la cornée), une perte d'acuité auditive et des vertiges.

#### **Cancérogénicité**

L'éthylbenzène s'est révélé cancérogène chez les animaux de laboratoire. Il n'y a aucune évidence que ces observations soient pertinentes pour l'homme.

#### **Tératogénicité**

Contient un ou des composants qui ont provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire mais seulement à des doses toxiques pour les mères. Contient un ou des composants qui, chez les animaux de laboratoire, ont été toxiques pour les foetus à des doses non toxiques pour les mères.

**Toxicité pour la reproduction**

Contient un ou des composants qui n'ont pas porté atteinte à la reproduction dans des études sur des animaux.

**Mutagénicité**

Contient un composant ou des composants qui se sont révélés négatifs dans des études de toxicité génétique in vitro. Contient un ou des composants qui se sont révélés négatifs dans des études de toxicité génétique sur des animaux.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:****butane-1-ol****Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, vapeur, > 17,76 mg/l OCDE ligne directrice 403 Pas de mortalité à cette concentration.

**xylène****Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, 4 h, vapeur, 27,5 mg/l

**Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)****Toxicité aiguë par inhalation**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**éthylbenzène****Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, 4 h, vapeur, 17,2 mg/l

**Méthanol****Toxicité aiguë par inhalation**

Des concentrations de vapeurs faciles à atteindre peuvent provoquer des effets nocifs graves, et même la mort. À des concentrations plus faibles: Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience. L'inhalation de méthanol peut provoquer des effets allant de maux de tête, d'une narcose et d'une atteinte de la vue jusqu'à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort. Les effets peuvent être différés.

CL50, Rat, 4 h, vapeur, 3 mg/l

**Graphite****Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 2 mg/l OCDE ligne directrice 403 Pas de mortalité à cette concentration.

---

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**12.1 Toxicité****butane-1-ol****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).  
CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 96 h, 1 376 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 1 328 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, Inhibition du taux de croissance, 225 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida), Essai en statique, 17 h, Inhibition de la croissance, > 1 000 mg/l, DIN 38412

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, 4,1 mg/l

**Toxicité pour toutes espèces sur le sol**

Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

**xylène****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).  
CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, 2,6 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CI50, Daphnia magna (Grande daphnie), 24 h, 1 - 4,7 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue), Statique, 73 h, Taux de croissance, 4,36 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente  
NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 73 h, Taux de croissance, 0,44 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), dynamique, 56 jr, mortalité, > 1,3 mg/l

**Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

D'après les informations concernant un produit semblable:

Aucune toxicité aiguë prévue mais possibilité d'effets nocifs par des moyens physiques ou mécaniques.

**éthylbenzène**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, 4,2 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), Statique, 48 h, 1,8 - 2,4 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 3,6 - 4,6 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, Bactérie, 16 h, > 12 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), Essai en semi-statique, 7 jr, 0,96 mg/l

**Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.**

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 2 jr, survie, 0,047 mg/cm<sup>2</sup>

**Méthanol**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Poisson-lune (Iepomis macrochirus), Essai en dynamique, 96 h, 15 400 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, > 10 000 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, Taux de croissance, 22 000 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

**Toxicité pour les bactéries**

CI50, boue activée, 3 h, Taux respiratoires., > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209



**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Oryzias latipes (Killifish rouge-orange), 200 h, 15 800 mg/l

**Graphite**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles). CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, 3 h, > 1 012,5 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**butane-1-ol**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 98 %

**Durée d'exposition:** 19 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente

**xylène**

**Biodégradabilité:** Le produit devrait être facilement biodégradable.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** > 60 %

**Durée d'exposition:** 10 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

**Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)**

**Biodégradabilité:** Ce solide polymérique insoluble dans l'eau devrait être inerte dans l'environnement. Une exposition à la lumière du soleil devrait provoquer une photodégradation en surface. Aucune biodégradation appréciable ne devrait se produire.

**éthylbenzène**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 100 %

**Durée d'exposition:** 6 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente

**Méthanol**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

#### Graphite

**Biodégradabilité:** La biodégradation ne s'applique pas.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### butane-1-ol

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 1 à 25 °C Ligne directrice 117 de l'OCDE (coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP)

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 3,16 Poisson Estimation

#### xylène

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 3,12 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 25,9 Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri) Mesuré

#### Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

#### éthylbenzène

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 3,15 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 15 Poisson Mesuré

#### Méthanol

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** -0,77 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** < 10 Leuciscus idus(Ide) Mesuré

#### Graphite

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### butane-1-ol

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** 2,4 Estimation

#### xylène

Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc entre 150 et 500).

**Coefficient de partage (Koc):** 443 Estimation

#### Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)

Dans l'environnement terrestre, le produit devrait demeurer dans le sol.

Dans l'environnement aquatique, le produit coulera et demeurera dans les sédiments.

#### éthylbenzène

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

**Coefficient de partage (Koc):** 518 Estimation

**Méthanol**

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** 0,44 Estimation

**Graphite**

Aucune donnée trouvée.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**butane-1-ol**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**xyène**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**éthylbenzène**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**Méthanol**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**Graphite**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**12.6 Autres effets néfastes**

**butane-1-ol**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**xyène**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**éthylbenzène**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Méthanol**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Graphite**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## **RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

### **Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

14.1	Numéro ONU	UN 1993
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.(Ethylbenzène, Butan-1-ol)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Numéro d'identification du danger: 30

### **Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

14.1	Numéro ONU	UN 1993
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(Ethylbenzène, Butan-1-ol)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour	N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les

l'environnement	données disponibles.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	No EMS: F-E, S-E
14.7 Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

#### Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1 Numéro ONU	UN 1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Flammable liquid, n.o.s.(Ethylbenzène, Butan-1-ol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les polymères sont exemptés d'enregistrement par REACH. Tous les produits de base et additifs concernés ont été soit enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement selon le règlement (CE) No 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

#### Restrictions en matière de fabrication, d'utilisation ou de commercialisation:

Les substance/s suivante/s contenues dans ce produit sont subordonnées à son inclusion sur la liste de l'annexe XVII REACH et à des restrictions en matière de fabrication, commercialisation et utilisation quand elles sont présentes dans des substances ou mélanges dangereuses et/ou articles. Les utilisateurs de ces produits doivent les utiliser conformément aux restrictions prévues par la disposition précitée.

No.-CAS: 67-56-1

Nom: Méthanol

Status de restriction: inscrit/e sur la liste de l'annexe XVII du règlement REACH

Utilisations limitées: Voir Règlement (UE) n o 2018/589 de la Commission pour Conditions de restriction

Numéro sur la liste: 69

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Énuméré dans le règlement: LIQUIDES INFLAMMABLES

Nombre dans le règlement: P5c

5 000 t

50 000 t

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**

4331: Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

4722: Méthanol (numéro CAS 67-56-1).

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

Tableau: 84 (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)

Tableau: 4 bis (Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.)

Tableau: 51 (Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.)

**Information supplémentaire**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Non applicable

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Flam. Liq. - 3 - H226 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul

Eye Dam. - 1 - H318 - Méthode de calcul

Skin Sens. - 1 - H317 - Méthode de calcul

STOT SE - 3 - H336 - Méthode de calcul

STOT SE - 3 - H335 - Méthode de calcul

Aquatic Chronic - 3 - H412 - Méthode de calcul

**Révision**

Numéro d'identification: 4109414 / A674 / Date de création: 19.02.2019 / Version: 7.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

2000/39/EC	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2006/15/EC	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI)
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
SKIN	Absorbé par la peau.
STEL	Limite d'exposition à court terme
TWA	Valeurs limites - huit heures
VLCT (VLE)	Valeurs limites d'exposition à court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DSP S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le



domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR